



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre 2023 à 19 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19/09/2023

Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, Charline DELVAL, MURA Anne-Maud, Laurent PANNAUX, Michelle GUERILLOT, BERNARDIN Jean-Pierre

Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Jean-Pierre BERNARDIN

Procuration de GUERIAUD Didier à Delphine GAUTROT

Absents excusés : Anthony LANG, Mireille LENZI

Madame Chantal BESANCON est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 17 juillet 2023
- Demande de subvention

Délibération ONF destination des coupes 2024

- Ordinateur école
- Concessions de cimetière : tarifs et procédure de reprise
- Création voie communale
- Changement heures ATSEM
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention

Mme GIGANDET Marie, habitante de Sampans et professeur d'EPS au collège de Damparis demande une subvention pour une classe « éco citoyenne » où des élèves de 3ème développent des pratiques responsables et écologiques. Cette aide financière sert à entretenir les VTT, à participer au financement des actions et sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de 300 € au Collège de Damparis.

La délibération n°2023/40 a été approuvée à l'unanimité.

Délibération ONF destination des coupes 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAMPANS, d'une surface de 185,32 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/09/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2024** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2024** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2024**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2024** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		16.a Essences : Chêne, Hêtre, Divers			X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus)

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16.a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

La délibération n°2023/41 a été approuvée à l'unanimité.

Ordinateur école

Le conseil municipal accepte d'acheter un ordinateur et un disque dur externe pour l'école à Anne-Maud MURA pour la somme de 509.89 €.

Anne-Maud MURA n'a pas pris part au vote.

La délibération n°2023/42 a été approuvée avec 10 voix pour.

Concessions cimetière

Reprise de concessions en état d'abandon :

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur Le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées sous les numéros :

Carré D1	64	JACQUIN Jean François JACQUIN Claudine JACQUIN Jean JACQUIN Elisabeth	perpétuelle
Carré D2	81	PONTARLIER Claude PETIT Anne	perpétuelle
Carré D2	88	REMY Michel	perpétuelle
Carré D2	114	ROUGET Joseph BESSEGE Marie	perpétuelle
Carré D2	123 et 120	GOBY François CHEVAUX Françoise GROZO Marie DETO Aimé	perpétuelle
Carré D2	130	RAMEAUX Honoré JACQUOT Marie	perpétuelle
Carré G2	100	BUTAUD Adolphe BOITEUX Louise	perpétuelle
Carré G2	108	ATHIER Clémentine ATHIER Séraphin BENOIT Adèle	perpétuelle
Carré G2	112	SCHMITT François DICK Marie	perpétuelle
Carré G2	113	DUCRET Louis SOULAS Ernestine	perpétuelle
Carré G2	115	MUNCH Marcelle BOUVERET Françoise	perpétuelle
Carré G2	117	FAIVRE Jeanne	perpétuelle
Carré G2	118	ROUSSIER Auguste RECORDON Marie	perpétuelle
Carré G2	121	HURTARD Joseph	perpétuelle
Carré G2	123	GUILLIER Clarisse	perpétuelle
Carré G2	124	PRIEUR Marie GOHIN André	perpétuelle
Carré G2	125	RAGET François POUX Marie GARDET François	perpétuelle

		RAGET Jeanne GARDET Jean	
Carré G2	133	GUENEAU de MUSSY Claude BRUSLE de VAL SUZENAI Marie GUENEAU DE MUSSY François GUENEAU de MUSSY Marie	perpétuelle
Carré G2	136	LAGNIEN Abel RAMEAUX Marie	perpétuelle
Carré G2	137-138	REZIA Isidore GENTY Catherine	perpétuelle
Carré D1	12	?	?
Carré D1	15	BUGIARD-JACQUIN Marie	?
Carré D1	16	CHAVANON Marie Louise épouse BALADIER	?
Carré D1	18	MOUFFARD Jean Baptiste	?
Carré D1	30	BERNIER Joséphine	?
Carré D1	8	Lavasso Joseph Rumiano Louise	?
Carré D1	10	Belotte Berthe Desgranges André	?
Carré D1	13	Giboudeau Jean Beaulieu Catherine Giboudeau Marie Hero Fernand	?
Carré D1	28	Grison Frédéric Grison Marthe	?
Carré D1	39	Bernex Jeanne Bernex Joseph	?
Carré D1	49	PANNAUX	?
Carré D1	54	Pannaux Marie Creva Claude	?
Carré D1	56	Bongain Louise Bongain Louis	?
Carré D1	60	Pontarlier Charles Pontarlier Jules Pontarlier Catherine	?
Carré D2	96	Maréchal Anne Louise Vincent Auguste Vincent Jeanne Genty Louise	
Carré G2	67	?	?
Carré G2	77	Masson Charles et Bailly Augustine	?

Carré G2	111	Durieux François Durieux Marthe Durieux Jean	?
Carré G2	120	Rousseau Roland	?
Carré G1	22	Félix JACQUIN	?

Dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 7 octobre 2019 et le 7 avril 2023 dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère

1°) les concessions délivrées :

Carré D1	64	JACQUIN Jean François JACQUIN Claudine JACQUIN Jean JACQUIN Elisabeth	perpétuelle
Carré D2	81	PONTARLIER Claude PETIT Anne	perpétuelle
Carré D2	88	REMY Michel	perpétuelle
Carré D2	114	ROUGET Joseph BESSEGE Marie	perpétuelle
Carré D2	123 et 120	GOBY François CHEVAUX Françoise GROZO Marie DETO Aimé	perpétuelle
Carré D2	130	RAMEAUX Honoré JACQUOT Marie	perpétuelle
Carré G2	100	BUTAUD Adolphe BOITEUX Louise	perpétuelle
Carré G2	108	ATHIER Clémentine ATHIER Séraphin BENOIT Adèle	perpétuelle
Carré G2	112	SCHMITT François DICK Marie	perpétuelle
Carré G2	113	DUCRET Louis SOULAS Ernestine	perpétuelle
Carré G2	115	MUNCH Marcelle BOUVERET Françoise	perpétuelle
Carré G2	117	FAIVRE Jeanne	perpétuelle
Carré G2	118	ROUSSIÉ Auguste RECORDON Marie	perpétuelle

Carré G2	121	HURTARD Joseph	perpétuelle
Carré G2	123	GUILLIER Clarisse	perpétuelle
Carré G2	124	PRIEUR Marie GOHIN André	perpétuelle
Carré G2	125	RAGET François POUX Marie GARDET François RAGET Jeanne GARDET Jean	perpétuelle
Carré G2	133	GUENEAU de MUSSY Claude BRUSLE de VAL SUZENAI Marie GUENEAU DE MUSSY François GUENEAU de MUSSY Marie	perpétuelle
Carré G2	136	LAGNIEN Abel RAMEAUX Marie	perpétuelle
Carré G2	137-138	REZIA Isidore GENTY Catherine	perpétuelle
Carré D1	12	?	?
Carré D1	15	BUGIARD-JACQUIN Marie	?
Carré D1	16	CHAVANON Marie Louise épouse BALADIER	?
Carré D1	18	MOUFFARD Jean Baptiste	?
Carré D1	30	BERNIER Joséphine	?
Carré D1	8	Lavasso Joseph Rumiano Louise	?
Carré D1	10	Belotte Berthe Desgranges André	?
Carré D1	13	Giboudeau Jean Beaulieu Catherine Giboudeau Marie Hero Fernand	?
Carré D1	28	Grison Frédéric Grison Marthe	?
Carré D1	39	Bernex Jeanne Bernex Joseph	?
Carré D1	49	PANNAUX	?
Carré D1	54	Pannaux Marie Creva Claude	?
Carré D1	56	Bongain Louise Bongain Louis	?
Carré D1	60	Pontarlier Charles Pontarlier Jules Pontarlier Catherine	?

Carré D2	96	Maréchal Anne Louise Vincent Auguste Vincent Jeanne Genty Louise	
Carré G2	67	?	?
Carré G2	77	Masson Charles et Bailly Augustine	?
Carré G2	111	Durieux François Durieux Marthe Durieux Jean	?
Carré G2	120	Rousseau Roland	?
Carré G1	22	Félix JACQUIN	?

Dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon ;

2°) Monsieur Le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

La délibération n°2023/43 a été approuvée à l'unanimité.

Tarifs concessions :

Le Conseil municipal décide de modifier les tarifs des concessions de cimetière :

15 ans : 250 €

30 ans : 350 €

Le conseil municipal rappelle que l'entretien des tombes incombent aux familles.

Le nettoyage du cimetière sera réalisé par les élus le samedi 30 septembre à 9 h. Les habitants qui peuvent se joindre à eux seront les bienvenus.

La délibération n°2023/44 a été approuvée à l'unanimité.

Création voie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle rue de Bréchia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « rue de Bréchia ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

La délibération n°2023/45 a été approuvée à l'unanimité.

Changement heures ATSEM

Cette délibération sera évoquée au prochain conseil. Il manque des informations pour pouvoir voter.

Questions et informations diverses

➤ Monsieur Le maire de Billey, Michel BERNIER remercie le conseil municipal pour avoir été présent lors du décès de son épouse.

➤ A partir du mois de septembre, Les poubelles de l'étang seront ramassées par l'association de pêche.

➤ Le terrain de pétanque sera entretenu par l'association La Boule Sampenoise.

➤ Un courrier sera envoyé aux administrés qui entreposent leurs bois gratuitement sur un terrain de la commune leur demandant de bien vouloir nettoyer et entretenir.

➤ Une réflexion est engagée par rapport à la vitesse excessive constatée au lotissement Les Ruottes ainsi que le non-respect de la signalisation.
Des devis seront demandés à plusieurs entreprises pour un aménagement de sécurité.

➤ Le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ROGER MARTIN concernant les travaux à effectuer pour un montant de 11200 € HT :

- Aménagement au droit d'une propriété Chemin des Bregillots
- Aménagement d'entrée charretières rue de l'étang
- Aménagement de bordures rue Sainte-Anne

La délibération n°2023/46 a été approuvée à l'unanimité.

➤ Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BACLET pour un montant de 2850 € HT concernant des travaux sur la Zone Artisanale pour maîtriser l'arrivée des eaux en cas de pluie.

La délibération n°2023/47 a été approuvée à l'unanimité.

➤ Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DEMANGE concernant la plantation d'arbres à différents endroits sur la commune pour un montant de 604.00 € HT.
Ce devis est accepté avec 8 voix pour et 3 voix contre (M. GUERIAUD Didier, M. Laurent PANNAUX et Mme Delphine GAUTROT).

La délibération n°2023/48 a été approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 21 h 15.

La secrétaire,
Chantal BESANCON



Le Maire,
Gérard GINET



